



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

jeunes

Question écrite n° 3340

Texte de la question

Mme Bérengère Poletti attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur la somnolence chez les jeunes. En effet, selon une enquête réalisée pour l'institut du sommeil et de la vigilance, plus d'un tiers des adolescents de quinze à dix-neuf ans somnolent dans la journée car ils ne dorment pas assez. L'ISV vient d'éditer une brochure à ce sujet. Aussi, il lui serait agréable de connaître la position du Gouvernement quant à ce problème de somnolence chez les adolescents, d'une part et, quelles solutions il compte mettre en oeuvre afin d'améliorer la prévention et l'information chez cette catégorie de patients, d'autre part.

Texte de la réponse

Différentes enquêtes relatives à la santé des jeunes montrent qu'un grand nombre d'entre eux souffrent de somnolence. D'après l'étude réalisée en 2009 par l'Union nationale des sociétés étudiantes mutualistes régionales (USEM), près d'un quart des étudiants déclarent avoir des problèmes de sommeil. Depuis 2007, un programme d'actions sur le sommeil a été mis en oeuvre par le ministère chargé de la santé comprenant plusieurs axes, dont l'un concerne la prévention, l'information et l'éducation de la population. Plusieurs actions de prévention et d'éducation ont été menées en direction des enfants et des adolescents, notamment des campagnes de l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES). Ce plan doit faire l'objet d'un rapport d'évaluation en 2010. En fonction des résultats de cette évaluation seront définies de nouvelles actions, qui pourraient prendre en compte la problématique spécifique rencontrée par les jeunes dans ce domaine. Les actions à engager seraient prioritairement orientées vers la nécessité d'adopter des habitudes de vie et des comportements favorisant un meilleur sommeil. Elles pourraient également être en lien avec les mesures relatives à la prévention des consommations à risque et s'inscrire dans le cadre des contrats-cadres en santé publique liant les ministères de la santé, de l'éducation nationale, de l'agriculture (établissements scolaires agricoles) et de la justice (protection judiciaire de la jeunesse).

Données clés

Auteur : [Mme Bérengère Poletti](#)

Circonscription : Ardennes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3340

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 août 2007, page 5263

Réponse publiée le : 23 mars 2010, page 3453